

Rémunérations du personnel : nouvelle indexation

Vous l'avez certainement entendu, l'indice pivot des prix à la consommation a été dépassé en avril dernier. Cela a donc pour conséquence automatique que les salaires seront indexés de 2 % respectivement à partir de mai 2024 pour les ouvriers et de juin 2024 pour les employés.

Vous trouverez donc ci-dessous le nouveau tableau des barèmes actualisés.

Salaires Sacristains-Organistes à partir du 01/06/2024

Base : 239,01 %

Nombre d'heures/sem	Révisions quinquennales en fonction de l'expérience					
	Base 100 %	0 an	+ 5 ans	+ 10 ans	+ 15 ans	+ 20 ans
	Euros	Euros	Euros	Euros	Euros	Euros

Rémunération MENSUELLE à appliquer :
exemple donné pour un contrat à 1h/semaine

SACRISTAIN						
1h/sem	20,64	49,34	54,26	59,69	65,67	72,24
(SACRISTAIN-)ORGANISTE non diplômé						
1h/sem	22,04	52,67	57,94	63,74	70,11	77,10
(SACRISTAIN-)ORGANISTE diplômé						
1h/sem	22,74	54,35	59,77	65,75	72,33	79,56
(SACRISTAIN-)ORGANISTE lauréat ou 1^{er} prix d'orgue						
1h/sem	24,13	57,67	63,44	69,80	76,78	84,44

Méthode préconisée pour le calcul du salaire des employés

- Ex. : sacristain sans ancienneté prestant 14h/sem
49,34 € x 14h par semaine = 690,76 € par mois → x 12 mois = 8 289,12 € par an
- Ex. : organiste diplômé prestant 5h/sem et ayant 11 années d'ancienneté (donc 2 quinquennales)
65,75 € x 5h par semaine = 328,75 € par mois → x 12 mois = 3 945,00 € par an
- Ouvriers** : (nettoyeur.euse, base 40h/sem, adapté au 01/05/2024)
RMMMG : salaire horaire minimum garanti aux travailleurs de minimum 18 ans = 11,9451 €